



D.2017.02.01.5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

5 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION**5.2 - Chef de projets bâtiments et infrastructures H/F - Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements - Procédure de recrutement - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux/attachés territoriaux/techniciens territoriaux**

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

Monsieur le Président expose :

Le patrimoine du SMTC inclut principalement :

- du bâti (stations, dépôts et ateliers de maintenance métro, tramway et bus),
- des tunnels et ouvrages d'art,
- des infrastructures transport guidé (voie ferrée) et énergies,
- du matériel roulant bus, métro et tram,
- des équipements et matériels liés à l'exploitation et à la maintenance,
- des systèmes, y compris systèmes informatiques,
- du patrimoine artistique,
- des données,
- du foncier.

Ce patrimoine est en constante croissance et évolution/transformation en raison des nouveaux projets, des évolutions réglementaires, de l'évolution de l'offre, du traitement de l'obsolescence, et des exigences issues de missions transverses (accessibilité aux PMR et Développement Durable).

Le SMTC, Autorité Organisatrice de la Mobilité, met à la disposition de l'exploitant l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation du réseau Tisséo. Le SMTC a la charge de l'extension, de la rénovation et du renouvellement de son patrimoine, et l'exploitant, Tisséo, a la charge de l'utilisation, de l'entretien et de la maintenance du patrimoine mis à sa disposition.

Dans ce contexte, il est proposé de renforcer les moyens humains par le recrutement d'un chargé de projet.

Ce Chef de Projet Patrimoine Bâtiments et Infrastructures sera chargé notamment pour les thématiques qui lui seront confiées de définir une Stratégie Patrimoniale, en intégrant le volet maintenance, de programmer les investissements sur ce patrimoine avec une vision pluriannuelle et de piloter la réalisation des investissements programmés.

Afin de pourvoir ce poste, il convient de lancer une procédure de recrutement (Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux/attachés territoriaux/techniciens territoriaux).

Une publicité informant la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu statutairement.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'ingénieur ou attaché.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- moins de 3 ans d'expérience : 1er échelon du grade d'ingénieur ou attaché
- de 3 à 6 ans d'expérience : 4ème ou 5ème échelon du grade d'ingénieur ou attaché
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6ème échelon du grade d'ingénieur ou attaché ou 5ème échelon du grade d'ingénieur principal ou attaché principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de filière technique ou bien administrative ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

* *
*

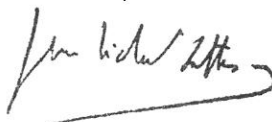
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement d'un Chef de projets bâtiments et infrastructures H/F - Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux/attachés territoriaux/techniciens territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES